BULLETIN AGRPN

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA POLICE NATIONALE

DÉCEMBRE 2023

Meilleure

AGRPN

ENTRAIDE
SOLIDARITE

Année

BULLETIN D'INFORMATION DE L'ASSOCIATION
GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA POLICE NATIONALE

BULLETIN
DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA POLICE NATIONALE
AGRPN

Parution **Décembre 2023**
Directeur de la publication :
J. BABOURAM
Bulletin d'information de l'Association Générale des retraités de la Police Nationale.

Association déclarée
à la Préfecture de Police
conformément à la loi
du 1er juillet 1901
sous le n°1820 - JO du 19.06.96
N°ordre 90/2409
N°dossier 095825P
N°ISSN : 2257-3534
2bis, rue Dupont de l'Eure
75020 PARIS
Tél. 07 77 32 08 32
Email : *secretariat@agrpn.fr*
Dépôt légal à parution

Service coordination imprimerie
Régie Publicitaire :
Service Coordination Imprimerie
350 avenue du Prado
13008 MARSEILLE
Tél. 09 73 22 42 39

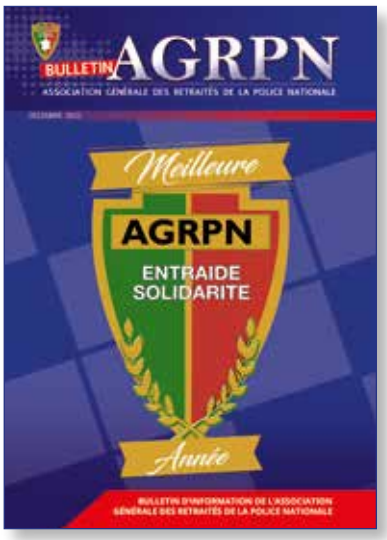
MEDIAPRINT
Création - Imprimeur :
ZAC St Martin - 23, rue B.Franklin
84120 PERTUIS
Tél. 04 90 68 65 56
Fax 04 86 85 51 24

SOMMAIRE

- Edito du président, **Jean BABOURAM** **5**
- **L'augmentation** des prix à la consommation **7**
 a atteint un niveau historiquement élevé en 2022
- **La téléconsultation** s'est installée, dans le paysage médical français..... **10**
- **Grippe et Covid-19 :** **16**
 les deux vaccins en même temps !
- **Suppression du bénéfice des chèques vacances** **25**
 pour les Agents Retraités de l'état
- **Fraudes à l'assurance-maladie :** **27**
 80% sont le fait des professionnels, pointe la Cour des comptes
- **Courrier Union Fédérale des Retraités FO**..... **33**
- **Appel à cotisation**..... **34**
- **Assemblée Générale 2024** **35**
- **Nécrologie**..... **37**

CONTACT AGRPN PAR COURRIEL :
secretariat@agrpn.fr

COURRIER POSTAL :
2 bis rue Dupont de l'Eure
75020 - PARIS



AGRPN

TOUJOURS IMPORTANT ET PRÉSENT

RETROUVEZ-NOUS DÉSORMAIS AUSSI **SUR INTERNET** GRÂCE À NOTRE **NOUVEAU SITE**

TOUJOURS PLUS

- D'INFOS
- D'ACTUALITÉS



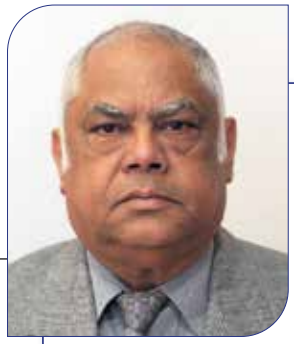






www.agrpn.fr

Edito



Le Président,
Jean BABOURAM

La politique de nos dirigeants depuis quelques années et plus particulièrement depuis 2017, est ressentie comme une agression envers les anciens de ce pays.

Nous, qui avons contribué à avoir un classement honorable parmi les grandes puissances du monde, pour nous récompenser nous sommes vilipendés par ces jeunes élus qui nous considère comme des nantis parce que certains ont pu accéder à la propriété, avec beaucoup de sacrifices et de privations personnels et familiales. La situation des pensionnés de l'Etat, comme celle de tous les retraités n'a jamais été aussi désastreuse, une majorité de pensionnés se prive de l'essentiel, Leur pouvoir d'achat ne cesse de diminuer du fait de la hausse du coût de la vie : énergie, carburants, alimentation

La dernière trouvaille pour nous mettre encore plus à l'index, pour ne pas dire en difficulté, c'est la circulaire du ministère de la transformation et de la Fonction Publique et le ministère des comptes publics en date du 25 juillet 2023 qui retire aux pensionnés de l'Etat le bénéfice des chèques vacances, les réservant qu'aux seuls agents en activité, Pour en rajouter un peu plus, la réforme de la Protection sociale complémentaire (P.S.C) dans la Fonction Publique va bientôt se mettre en place, Les pensionnés de l'Etat en sont les grands oubliés, en qualité de membre du bureau de l'UFR-FGF-FO, nous avons envoyé un courrier au ministre de la Fonction Publique pour proposer la mise en place d'un crédit d'impôt sur la cotisation de la complémentaire santé des pensionnés et retraités de l'Etat. Le courrier est publié dans ce journal.

Les restes à charge (dont le gouvernement envisage l'augmentation), les dépassements d'honoraires scandaleux, ainsi que le coût des complémentaires santé que la réforme va encore accentuer pèsent particulièrement sur le budget des pensionnés. Nous ne pouvons pas accepter que l'accès aux soins continue à se dégrader et devienne inaccessible pour trop de pensionnés.

Nous suivons comme tous nos compatriotes l'actualité sociale du pays et nous ne pouvons pas nous réjouir de la demande croissante d'aide pour une grande majorité de travailleurs et de retraités qui sont dans l'obligation "de sauter des repas" Les associations caritatives n'ont jamais été aussi sollicitées, elles n'ont plus de réserves, des appels au secours sont lancés pour faire face à cette misère grandissante qui touche trop de monde.

Pour couronner le tout, cet état de fait engendre une délinquance sans précédent avec de plus en plus d'agressions souvent très violentes qui mettent en difficultés les personnes les plus vulnérables, particulièrement les plus âgés. Nous subissons une vague de meurtre lié au commerce de la drogue, les derniers évènements ont montrés que même à l'intérieur de notre domicile nous ne sommes plus à l'abri de ses méfaits. Nous avons la classe politique que nous avons contribué à mettre en place en votant pour des irresponsables à tous les niveaux. Même si je n'ai pas voté pour certains, je ne peux me mettre en retrait et je dois être comptable de la situation. Nous sommes en démocratie, ce sont ceux qui ont obtenu le plus de des suffrages qui dirigent, même s'ils n'ont pas la majorité.

Nous devons garder à l'esprit que c'est l'union qui fait la force, la génération d'aujourd'hui n'a pas les fondamentaux qui nous ont poussé dans le militantisme, s'unir pour défendre et agir pour l'intérêt général. Les jeunes sont dans une autre catégorie, le chacun pour soi le nombrilisme, tout pour moi.

Quand des élus d'un certain parti politique se disant responsables appellent le peuple à se rebeller contre les forces de l'ordres, pire encore scandent dans les manifestations des slogans appelant au meurtre de policiers, la République est en danger, réveillons nous et résistons à cette perversion par notre pouvoir démocratique : **le vote.**



L'AUGMENTATION DES PRIX À LA CONSOMMATION A ATTEINT UN NIVEAU HISTORIQUEMENT ÉLEVÉ EN 2022

L'inflation annuelle atteint 5,2% après 1,6% en 2021 et 0,5% en 2020.

La hausse de l'inflation débute par une désorganisation des flux commerciaux liés au fractionnement des chaînes de production. Par ailleurs, elle résulte d'une accélération des prix de l'énergie apparue lors de la reprise post-Covid et dont les effets ont été amplifiés par la guerre en Ukraine.

On peut ajouter à ces déséquilibres, la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz en Europe, la spéculation sur les matières premières ou encore les abus de position dominante des groupes donneurs d'ordres.

Ces facteurs ont contribué à l'envolée des prix dans des secteurs intermédiaires critiques (pénuries énergétiques, agricoles, semi-conducteurs, composants électroniques, pièces détachées, bois, papier, plastique...) Toutefois l'inflation, prétendument temporaire à l'origine, s'étend désormais à l'ensemble des produits de consommations courantes (alimentation, transport).



Ainsi, malgré une baisse des cours des matières premières au second semestre 2022, plusieurs éléments laissent penser que l'inflation persistera en 2023.

Tout d'abord, les nouvelles modalités du bouclier tarifaire entérinent une hausse de 15% des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité en ce début d'année.

De plus, l'inflation sera tirée par la fin des remises à la pompe.

La hausse des prix de l'alimentation devrait également se maintenir à un niveau élevé en 2023.

Les négociations entre l'industrie agro-alimentaire et la grande distribution indiquent une forte augmentation des prix de l'alimentation qui oscilleraient autour de 13-15%.

En effet, la guerre en Ukraine a accéléré l'envolée du prix du blé et d'autres produits alimentaires, la Russie et l'Ukraine étant à l'origine d'une part importante des exportations mondiales de produits agricoles.

L'Insee prévoit ainsi que l'indice des prix à la consommation se maintienne à un niveau autour de 5-6% jusqu'à la fin 2023

L'économie dominante prétend que l'inflation aurait pour origine un conflit entre pays exportateurs et pays importateurs.

Ainsi en France, l'inflation étant d'origine importée, elle implique une perte sèche pour l'économie nationale et un transfert de richesses vers les pays exportateurs d'hydrocarbures.

Les entreprises et les ménages français subiraient le même choc, légitimant l'intervention de l'Etat pour se partager équitablement les pertes.

Cette vision ignore le conflit entre capital et travail qui se cristallise à travers la hausse des prix et la baisse des salaires réels. Il y aurait, selon ces économistes,





des lois naturelles qui régissent la répartition de la valeur ajoutée entre les salaires et les profits.

Ainsi, pour la banque de France, l'histoire démontrerait «que le dynamisme des salaires ne compense que partiellement les hausses de l'inflation». Ce n'est qu'à long terme, c'est-à-dire après le pic inflationniste, qu'il y aurait un rattrapage des salaires sans qu'il y ait besoin d'indexation explicite. L'indexation ne ferait alors que perturber ces lois naturelles, provoquant encore plus d'inflation. Il faudrait donc laisser faire le marché et attendre patiemment que les entreprises qui le peuvent y consentent...

Cette vision idyllique du fonctionnement de l'économie a pour principal avantage de masquer les rapports de force à l'œuvre.

Depuis maintenant un an et demi, le patronat s'oppose à l'indexation générale des salaires, craignant que les revendications salariales ne renforcent le monde du travail. Il préconise des revalorisations en dessous de l'inflation et toute une série de dispositifs par lesquels l'Etat ou la sécurité sociale se substituent aux hausses de salaires (Bouclier tarifaire, chèque énergie, prime d'activité, heures supplémentaires défiscalisées et exonérées de cotisations).

L'inflation aboutit donc à une baisse inédite du pouvoir d'achat des ménages et des salariés qui n'a absolument rien de naturel.

En 2023, l'augmentation des prix de l'énergie continuera de peser sur les coûts de production. Dans l'industrie, la plupart des entreprises vont devoir renégocier leur contrat de fourniture d'électricité et de gaz. Les enquêtes de conjoncture de l'Insee montrent que plus de la moitié d'entre elles (56%) sont particulièrement exposées à la hausse des prix de l'électricité car soit leur contrat arrive à échéance, soit il est indexé sur les prix de marché.

La hausse moyenne des prix anticipée par les industriels serait de 123% en 2023 contre 75% en 2022. S'agissant du gaz, l'Insee rapporte que deux tiers des entreprises industrielles seront affectés par la hausse des prix. Néanmoins, la majorité des industriels défendront leurs marges puisque 66% déclarent avoir l'intention d'augmenter leur prix à la suite de la hausse des coûts énergétiques.



LA TÉLÉCONSULTATION S'EST INSTALLÉE, DANS LE PAYSAGE MÉDICAL FRANÇAIS

Même si elle est loin des sommets atteints pendant l'épidémie de COVID, la téléconsultation est désormais solidement installée dans le paysage médical français, mais le décollage des plateformes accessibles sept jours sur sept suscite des interrogations.

Environ un million de téléconsultations sont actuellement remboursées chaque mois, ce qui représente **2 à 3 %** des consultations remboursées totales, selon les chiffres de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

Un volume appréciable comparé à la quasi-inexistence d'avant le COVID, mais limité par rapport aux pics atteints pendant la pandémie : jusqu'à **4,5 millions de téléconsultations** par mois en avril 2020, avec de nouveaux pics au moment des retours du virus, **2 millions fin 2020** et **1,5 million début 2022.**

Une grande partie de ces téléconsultations sont réalisées par des médecins que connaissent déjà les patients - médecins traitants ou spécialistes effectuant un suivi régulier.

Mais le COVID a aussi favorisé le décollage



des plateformes qui proposent des rendez-vous de médecins en ligne sept jours sur sept, en général sur des horaires étendus.

Le patient obtient son rendez-vous sans délai ou en quelques heures, mais avec un médecin qui peut être situé à des centaines de kilomètres de chez lui, et qu'il ne reverra jamais.

DOCTOLIB revendique **500.000 télé-consultations** par mois aujourd'hui, **20 %** des téléconsultations interviennent avec des patients que le praticien ne connaît pas.

Selon un sondage BVA publié en juin et réalisé à la demande du LET(l'association des entreprises de télémédecine) **22 %** des patients qui ont déjà télé-consulté l'ont fait avec un médecin qu'ils ne connaissaient pas.

Le développement de ces consultations «hors-sol» interroge les professionnels et les pouvoirs publics. Ils veulent éviter la dérive vers une médecine «ubérisée» où le praticien enchaine les consultations sur écran de patients qu'il n'a jamais vus.

Le gouvernement a tenté d'interdire le remboursement des arrêts de travail prescrits en téléconsultation (sauf par le



médecin traitant). Il n'a pas eu gain de cause, censuré par le Conseil constitutionnel, mais il a promis de revenir à la charge.

De son côté, la CNAM surveille notamment le développement des cabines de téléconsultations implantées dans des lieux publics. ***« Je ne crois pas qu'il y ait une place justifiée à des télécabines de consultation dans des supermarchés, ou dans des lieux qui ne correspondent pas à un exercice normal des soins»,*** faisait valoir récemment le directeur général de la Sécurité sociale, Thomas FATÔME.

Mais les difficultés croissantes d'accès aux médecins favorisent l'envolée de la téléconsultation.

«Si on avait tous le choix, qu'on avait tous un médecin traitant et qu'on pouvait tous toquer à sa porte rapidement, on le ferait, mais ce n'est pas possible», soulignait Arthur Dauphin, de l'UFC Que Choisir, dans un colloque organisé en juin par le LET.

Pour lui, «la télémédecine a un rôle à jouer» pour raccrocher au système de soins des personnes qui en sont éloignées.

Médecine «hybride»

Pour QARE, l'une des grandes plateformes de télé-rendez-vous médicaux, accessible sept jours sur sept, la téléconsultation ne vise pas à remplacer la consultation en présentiel, mais à être «complémentaire», explique son directeur général Olivier Thierry.

« Nous voulons faciliter l'accès aux soins pour tous sur tout le territoire», indique-t-il, en précisant que «37 % des patients» faisant appel à QARE sont originaires d'une zone reconnue sous médicalisée (ZIP, zone d'intervention prioritaire).



QARE, passée en 2021 dans le giron du groupe britannique HealthHero, est un poids lourd du secteur, et revendique aujourd'hui 200.000 téléconsultations mensuelles en France.

Parmi les autres grandes plateformes de rendez-vous de téléconsultation, figurent notamment le suédois Livi ou les français Medadom ou Maiia (Cegedim).

«Il ne faut pas opposer télémédecine et médecine présentielle», estimait récemment le docteur Pierre Simon, fondateur et ancien président de la société française de télémédecine, qui entrevoit l'arrivée d'une médecine «hybride», mêlant distanciel et présentiel.

Les travaux scientifiques autour de la «télésémiologie», l'étude des symptômes et signes cliniques à distance, vont permettre de mieux distinguer «ce qui relève de la téléconsultation et ce qui relève de la consultation en présentiel», indiquait-il lors du colloque organisé par le LET.

Source : "Le Point"



GRIPPE ET COVID-19 : LES DEUX VACCINS EN MÊME TEMPS !

Se faire vacciner contre la grippe saisonnière et effectuer son rappel anti-Covid le même jour sera possible en pharmacie cet automne.

Si l'épidémie de Covid-19 se propage moins activement, il est à présent démontré que l'efficacité vaccinale diminue avec le temps.

Cela explique pourquoi l'administration d'une dose de rappel est très importante pour les personnes à risque de développer une forme sévère de la maladie.

Elle est recommandée à partir de 6 mois après l'injection de la seconde dose (ou à partir de 4 semaines après l'administration du vaccin Janssen, qui ne nécessitait qu'une dose initiale). Ce rappel se fait avec un vaccin à ARNm (Moderna ou Pfizer/BioNTech).

Alors que l'automne se profile, la grippe saisonnière pourrait faire son retour, comme chaque année. La campagne vaccinale débutera le 26 octobre en pharmacie. A cette occasion, il sera possible de bénéficier à la fois d'une injection antigrippale et du rappel anti-Covid-19, pour les personnes éligibles.



Les craintes écartées

Initialement, un risque de diminution de la réponse immunitaire de l'un ou l'autre des vaccins était suspecté en cas d'administration le même jour.

Mais les résultats récents d'un essai ont rassuré les experts.

Une co-administration, avec un vaccin injecté dans chaque bras, est donc tout à fait possible, et même souhaitable.

Selon la Haute Autorité de santé (HAS), cela permettra « d'optimiser la couverture vaccinale contre ces deux épidémies ».

Pas de délai à respecter

Dans le cas où la vaccination antigrippale ne pourrait pas être effectuée le même jour que celle contre la Covid-19, il était initialement prévu un délai de 15 jours entre les deux injections.

Ce délai n'a plus cours : chacun pourra se faire vacciner au moment où il le souhaite. « Cette règle s'applique par ailleurs à toute association entre les vaccins contre la Covid-19 et les autres vaccins du calendrier vaccinal », précise la HAS.

Source : Alexandra Chopard,
Docteur en pharmacie, journaliste santé


ICI
REPOSE
UN SOLDAT
FRANÇAIS
MORT
POUR LA PATRIE
1914 · 1918


ICI
REPOSE
UN SOLDAT
FRANÇAIS
MORT
POUR LA PATRIE




ICI
REPOSE
UN SOLDAT
FRANÇAIS
MORT
POUR LA PATRIE
1914 · 1918



SUPPRESSION DU BÉNÉFICE DES CHÈQUES VACANCES POUR LES AGENTS RETRAITÉS DE L'ÉTAT

Une circulaire, datée du 25 juillet 2023 et signée conjointement par la Directrice Générale de l'Administration et de la Fonction Publique et la Directrice du Budget au Ministère des Comptes Publics, a été adressée aux acteurs de l'action sociale interministérielle. Cette circulaire a pour effet d'exclure les pensionnés de l'état du champ des bénéficiaires du dispositif d'épargne des « chèque-vacances » dans le Projet de loi de finances pour 2024.

Cette décision unilatérale a été prise sans aucune concertation avec les organisations syndicales représentatives, qui a pour seul objet de répondre à des restrictions budgétaires imposées par le Ministre de l'Économie n'est pas acceptable. Le budget de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI), déjà amputée d'une partie conséquente pour financer la formation de stagiaires supplémentaires dans les Instituts Régionaux d'Administration (IRA), sert à nouveau de variable d'ajustement. En faisant ce mauvais choix, le gouvernement démontre le peu d'intérêt qu'il accorde à l'ASI et aux agents retraités qui ont servi l'État pendant des décennies. Permettre aux retraités de profiter de ce processus d'épargne était, pour bon nombre d'entre eux, la garantie de pouvoir se déplacer pour aller voir leur famille, leurs amis et de leur éviter un isolement néfaste. Les exclure de ce droit est une façon désastreuse de les renvoyer vers une condition souvent mal vécue.

Au moment où l'inflation conduit à une augmentation importante des denrées de base, la fin du bouclier tarifaire va conduire les plus précaires à des choix drastiques pour finir les fins de mois, "on charge" encore un peu plus la barque de nos « anciens ». Nous souhaitons que le fonctionnement, le financement et la finalité de L'ASI soient préservés voire renforcés mais certainement pas affaiblis ou tronqués au gré des politiques publiques.

Source : circulaire ministérielle du 23/07/2023
NOR : TFPF 23206 16 C à retrouver sur le site de l'AGRPN



FRAUDES À L'ASSURANCE-MALADIE : 80% SONT LE FAIT DES PROFESSIONNELS, POINTE LA COUR DES COMPTES

Dans son rapport annuel sur la sécurité sociale, la Cour des comptes estime la fraude aux prestations sociales entre 6 et 8 milliards par an. Elle préconise de cibler les contrôles et d'améliorer le recouvrement.

la Cour des comptes estime que la fraude aux prestations sociales représente entre 6 et 8 milliards d'euros. Une estimation donnée mercredi 24 mai dans le rapport annuel sur le financement de la Sécurité sociale.

La moitié de cette fraude concerne l'assurance-maladie.

Sur cette fourchette de 6 à 8 milliards d'euros par an, la fraude contre l'assurance-maladie représente autour de 4 milliards d'euros.

Sur cette part, la grande majorité, 80%, vient de professionnels.

Quelques exemples : des médecins se font rembourser des actes fictifs jamais réalisés ; des infirmiers déclarent des actes incompatibles entre eux. La Cour des comptes mentionne aussi quelques kinésithérapeutes ou ambulanciers. Et on parle bien là de fraude et non pas d'erreur. L'autre part de la fourchette, en dehors de ces dépenses maladie, vient des bénéficiaires, des allocataires. Avec des fraudes, par exemple sur le RSA ou la prime d'activité.

Des «contrôles ciblés» qui demandent «un certain courage politique»

Dans tous les cas, Pierre Moscovici, le président de la Cour des comptes, appelle à renforcer vraiment les contrôles, très insuffisants. ***«L'assurance-maladie ne contrôle que de 1 à 4% des factures émises par les différentes professions. Aucun contrôle n'a été effectué depuis la crise sanitaire sur les factures des établissements de santé. Aucun. En 2022, les CAF ne contrôlent sur place que 3% des 3,1 millions de foyers bénéficiaires du RSA. Et donc, il faut très clairement changer d'échelle. Il y a deux choses qui doivent être faites. D'abord, il faut augmenter les moyens du contrôle. Et puis, il faut que ces contrôles soient mieux ciblés. Et tout ça demande un certain courage politique.»***

Pierre Moscovici, premier président de la Cour des Comptes pointe le nombre insuffisant d'agents en charge de ces contrôles : **3 400.**

Les magistrats de la Cour des comptes donnent aussi des pistes pour faciliter ces contrôles.

Au-delà des effectifs, ils font des recommandations techniques pour cibler et identifier ces fraudes en amont. Par exemple, contre les fraudes commises par les professionnels de santé, il faudrait améliorer les systèmes informatiques. Des mises à jour permettraient de bloquer, par exemple, les factures d'actes incohérents. Sur la branche famille, la Cour propose de revoir les modes de demande : les caisses ne s'appuieraient pas seulement sur les revenus déclarés par les allocataires eux-mêmes, mais elles pourraient recevoir les données par des tiers, par exemple Pôle emploi ou des employeurs. Et l'un des enjeux, c'est le recouvrement des montants versés aux fraudeurs. Comment récupérer cet argent et faire qu'il revienne dans les caisses de l'Etat ? Pour l'instant, le système est inefficace. Seuls 1 à 10% des sommes sont récupérés, d'après la Cour des comptes. Et là encore, il s'agit de cibler. Les actions ne peuvent pas être les mêmes pour les professionnels et pour les bénéficiaires, selon Véronique Hamayon, présidente de la chambre de la Cour des comptes en charge du rapport annuel. ***«Quand il s'agit de professionnels de santé, on peut avoir quelques gros fraudeurs, donc un nombre relativement petit de fraudeurs pour des montants importants. Alors que quand il s'agit d'individus, de patients ou d'assurés sociaux bénéficiaires d'allocations diverses, c'est le contraire. On a un nombre très important d'allocataires pour des montants fraudés individuels qui sont relativement réduits. Et donc il faut faire beaucoup, beaucoup de contrôles pour arriver à récupérer des montants fraudés.»***

La Cour des comptes préconise enfin de sanctionner davantage tous ces fraudeurs aux prestations sociales.

Les soignants sont à l'origine de 68 % des 316 millions d'euros de versements indus détectés en 2022, pour une fraude estimée à plus de 1 milliard d'euros par an. Plongée au cœur de petites ou de très grosses filouteries, à base de surfacturation et de prestations inutiles ou fictives.

Souvent, avec les infirmiers, ce n'est pas grand-chose. C'est apposer un pansement simple sur une plaie, et déclarer un pansement complexe, avec méchage ou irrigation : 12,60 euros, au lieu de 6,30 euros. C'est compter une injection intraveineuse (6,30 euros) alors qu'on a effectué une injection intramusculaire (3,15 euros). C'est facturer quelques euros pour préparer le pilulier et prendre la tension, alors que ces actes sont compris dans la visite de routine, payée 7,95 euros la demi-heure.



C'est se rendre le dimanche chez un patient qui aurait très bien pu attendre lundi : 8,50 euros de majoration. C'est tricher un peu sur l'horaire d'une visite nocturne, parce que la majoration de nuit est plus importante après 23 heures (18,30 euros) qu'avant (9,15 euros). Ce sont quelques kilomètres ajoutés au compteur pour gonfler l'indemnité de déplacement : 0,35 euro par kilomètre en plaine, 0,50 euro en montagne. Un infirmier roule facilement 20 000 kilomètres par an pour ses tournées, qui se rendra compte qu'il en a déclaré 500 de trop ?

La nomenclature des actes que les infirmiers doivent déclarer à l'Assurance-maladie est une usine à gaz constituée de centaines de cotes, qui sont autant d'occasions de se tromper, alors certains, débutants ou étourdis, cochent parfois la mauvaise case sans le savoir. Mais ces centaines de cotes sont aussi, pour ceux qui les maîtrisent, autant d'occasions de filouter. ***« On ne soupçonne jamais un infirmier, constate une avocate de l'Assurance-maladie qui souhaite rester anonyme. Les gens sont tellement contents d'avoir quelqu'un qui vient leur mettre les bas de contention ou leur refaire un pansement. »***
Quel patient notera qu'un infirmier venu pour une « perfusion courte sous surveillance continue » (28,35 euros) a déclaré, en sus, un « arrêt et retrait d'un dispositif de perfusion » (15,75 euros), normalement réservé aux perfusions longues, puisque l'arrêt et le retrait du dispositif sont inclus dans le forfait de la perfusion courte ? Qui relèvera qu'un infirmier a enfreint l'article 11B de la nomenclature en facturant à taux plein les pansements qu'il a faits aux deux jambes d'un patient, alors qu'il aurait dû coter la seconde à 50 % seulement ?

Sommes vertigineuses

Pour le patient, l'affaire est indolore. S'il a avancé les frais, l'Assurance-maladie le remboursera. Bien souvent, cela n'est même plus nécessaire : avec le principe du tiers payant, auquel obéissent aujourd'hui une large majorité des soins infirmiers, le patient n'avance rien : il tend sa carte Vitale ; l'infirmier l'introduit dans son lecteur et télétransmet les actes effectués ; l'Assurance-maladie le paie. Le système repose sur la confiance, les contrôles de l'organisme interviennent essentiellement a posteriori, avec une efficacité aléatoire, comme l'ont souligné, en 2020, des rapports peu flatteurs de la Cour des comptes et de l'Assemblée nationale.

UNION FÉDÉRALE
DES RETRAITÉS
FORCE OUVRIÈRE

FONCTION PUBLIQUE

46 rue des Petites Écuries - 75010 Paris
01 44 83 65 55
ufr@fo-fonctionnaires.fr

Paris, le 19 septembre 2023

Monsieur Stanislas Guerini
Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques
Hôtel de Rothelin-Charolais
101 rue de Grenelle
75700 Paris

Monsieur le Ministre,

L'Union Fédérale des Retraités Force Ouvrière souhaite attirer votre attention sur deux sujets particulièrement sensibles pour les pensionnés de la Fonction Publique de l'Etat,

La situation des pensionnés de l'Etat, comme celle de tous les retraités se dégrade, Une majorité de pensionnés se prive de l'essentiel. Leur pouvoir d'achat ne cesse de diminuer comme peau de chagrin du fait de la hausse du coût de la vie : énergie, carburants, alimentation (24% en deux ans) et maintenant augmentation significative de la taxe foncière.

La dernière augmentation des pensions de 0,8% en janvier 2023 a été ressentie comme une provocation.

Il en est de même de votre circulaire en date du 25 juillet 2023 qui retire aux pensionnés de l'Etat le bénéfice des chèques vacances, ne les réservant qu'aux seuls agents en activité.
Cette mesure discriminatoire est particulièrement injuste, elle stigmatise les plus modestes et de plus sans grand sens économique, le montant des chèques vacances étant réintroduit dans l'économie,

L'UFR-FO vous demande instamment de bien vouloir faire procéder à l'annulation de cette circulaire,

Concernant la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique et la réforme qui va bientôt se mettre en place, les pensionnés de l'Etat pourraient en être les grands perdants.
Les restes à charge (dont le gouvernement envisage l'augmentation), les dépassements d'honoraires scandaleux, ainsi que le coût des complémentaires santé que la réforme va encore accentuer pèsent particulièrement sur le budget des pensionnés.

L'UFR-FO ne peut accepter que l'accès aux soins continue à se dégrader et devienne inaccessible pour trop de pensionnés.

C'est pourquoi, pour une juste compensation, l'UFR-FO revendique la mise en place d'un crédit d'impôt sur la cotisation de la complémentaire santé des pensionnés et retraités de l'Etat.

Recevez, Monsieur Le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Pour le bureau de l'UFR-FO
le Secrétaire Général, Jean-Paul PRADY



ASSOCIATION GÉNÉRALE
DES RETRAITÉS
DE LA POLICE NATIONALE

2 bis rue Dupont de l'Eure - 75020 PARIS
Tél. Ligne directe : **07 77 32 08 32**
Courriel : secretariat@agrpn.fr

LE PRESIDENT, LES MEMBRES DU BUREAU
ET DU CONSEIL D'ADMISTRATION
VOUS PRESENTENT AINSI QU'A TOUTE VOTRE FAMILLE

LEURS MEILLEURS VŒUX

QUE 2024 SOIT POUR VOUS ET VOS PROCHES
SYNONYME DE SANTE, JOIE ET BONHEUR.

APPEL A COTISATION

RETRAITES
48 €

VEUFS/VEUVES
24 €

ADMINISTRATIFS
31 €

Le timbre sera à découper et à coller sur votre carte syndicale.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024

L'Assemblée Générale aura lieu le
Mardi 19 Mars 2024 à 9H30

Centre international de séjour de Paris
6, avenue Maurice Ravel 75012 PARIS
Métro : Ligne 1 station Porte Vincennes
Ligne 8 station Porte Dorée
Bus : 29, arrêt Jules Lemaitre - Maurice Ravel
Tramway : T3a arrêts : Alexandra Néel
Ou Montempoivre

Comme de coutume un repas sera organisé sur place à 12h30
Une participation de 20 Euros vous est demandée.

BON DE PARTICIPATION AU REPAS

À retourner au plus tard le lundi 04 mars 2024
Au siège de l'A.G.R.P.N.

NOM :

PRÉNOM :

PARTICIPATION : 20 EUROS X = EUROS

NÉCROLOGIE

Au nom de l'A.G.R.P.N. Le Président et le Conseil d'Administration
Présentent aux familles endeuillées leurs plus sincères condoléances

LE LOUS YVONNE **85 ANS** VAIRES SUR MARNE SEINE-ET-MARNE

SCHWALLER ROBERT **92 ANS** VIGNEUX SUR SEINE ESSONNE

OLLIVIER ERNEST **87 ANS** HENVIC FINISTÈRE

LE CHEVALIER DE PREVILLE CHRISTIANE **100 ANS** TOULOUSE HAUTE-GARRONNE

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de notre camarade **Roland MERCIER**, intervenu le 24 août 2023 à l'âge de 87 ans. Dès son entrée dans la Police Nationale, Roland a été un militant syndicaliste du SGP puis de la FASP, son domaine de prédilection était celui de l'Action Sociale.

Il s'est engagé de nombreuses années à la SAPP puis à la MGP où il a siégé au Conseil d'administration de la mutuelle pendant de nombreuses années. Il a été administrateur de la Fondation Louis Lépine, membre de la Commission Nationale d'Action Sociale sous l'égide de la FASP, outre l'action sociale, il s'occupait des ATI, il a été élu pendant plusieurs années représentant du personnel et siégeait en CAPI ainsi qu'à la commission de réforme de la Préfecture de Police. A l'heure de la retraite, il s'investira encore au secrétariat de la FASP et de la FGAF.

Nous présentons toutes nos condoléances à ses enfants et petits-enfants.